Marché de Maîtrise d'œuvre

Règlement de consultation (R.C.)

Le Maître d'ouvrage agit en tant que entité adjudicatrice

Orléans Métropole
Espace Saint-Marc
5 place du 6 juin 1944
CS 95801
45058 ORLEANS Cedex 1

Mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de remplacement de barreaux d'alimentation par le sol (APS) carrefours rue des Minimes et rue Porte Madeleine sur la ligne B du tramway d'Orléans Métropole

M26A0202

Procédure adaptée en application du Code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des offres : 11 / 12 /2026 à 12h00

Remise électronique des candidatures et des offres obligatoire

SOMMAIRE

Article 1 – Le Maître d'ouvrage 4
Article 2 - Objet de la consultation 4
2-1-Objet du contrat 4
2-2-Procédure de passation 4
2-3-Forme du contrat 4
Article 3 - Dispositions générales 5
3-1-Décomposition du contrat 5
3-1-1-Allotissement 5
3-1-2-Tranches 5
3-1-3-Phases / Eléments de mission 5
3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution 5
3-2-1-Durée du marché 5
3-2-2-Délais d'exécution par phase 5
3-3-Modalités de financement et de paiement 6
3-4- Conditions de participation des concurrents 6
3-4-1-Forme juridique de l'attributaire 6
3-4-2-Compétences requises *a minima* pour la mission 6
3-5-Délai de validité des propositions 7
3-6-Variantes / prestations supplémentaires éventuelles 7
3-2-1- Variantes / prestations supplémentaires éventuelles (PSE) facultatives 7
3-2-2-Variantes imposées et/ou PSE imposées par l'acheteur 7
Article 4 - Dossier de consultation 7
4-1-Contenu du dossier de consultation 7
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique 7
4-3-Modification de détail au dossier de consultation 8
4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site 8
Article 5 - Présentation des propositions 8
5-1-Documents à produire 8
5-1-1-Justificatifs candidature 8
5-1-2 Contenu de l'offre 9
5-2 Précisions sur les fichiers dématérialisés 10
5-3 Précisions sur la signature des documents 10
5-4 Langue de rédaction des propositions 11
5-5 Unité monétaire 11
5-6 Conditions d'envoi ou de remise des plis 11
Article 7 - Jugement des propositions 14

7-1-Examen des candidatures : 14
7-2-Critères de jugement des offres : 14
7-2-1-Critère 1 : Valeur technique, sur la base du cadre de mémoire technique remis par le candidat, décomposée comme suit (pondération : 60%) : 14
7-2-2-Critère 2 : Prix apprécié au regard du montant reporté à l'acte d'engagement selon la répartition des honoraires (pondération : 40%) 15
7-3-Offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables 15
7-4-Offres anormalement basses 15
Article 8 - Renseignements complémentaires 15
8-1- Renseignements complémentaires 15
8-2-Correspondance 16
8-3-Voies et délais de recours 16

Article 1 – Le Maître d'ouvrage

Orléans Métropole
Espace Saint-Marc
5 place du 6 juin 1944
CS 95801
45058 ORLEANS Cedex 1

Téléphone : 02-38-78-40-30
Site internet : http://marchespublics.orleans.fr/accueil.htm

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes : Mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de remplacement de barreaux d'alimentation par le sol (APS) carrefour rue des Minimes et rue Porte Madeleine sur la ligne B du tramway d'Orléans Métropole

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 200 000 HT, soit 1 440 000TTC.

L'ouvrage à réaliser appartient à la catégorie d'ouvrages « Infrastructure - Réutilisation ou réhabilitation d'ouvrages ».

Le présent marché est soumis aux articles L.2410-1 à L.2432-2 et R.2412-1 à R.2432-7 du Code de la commande publique, ainsi qu'à l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Les travaux à venir relèveront de la catégorie «2» au sens du Code du Travail (loi n°93-1418 du 31 décembre 1993).

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

- Objet principal :
 71311230-2 - Services d'ingénierie ferroviaire.

- Objet(s) complémentaire(s) :

- 71311200-3 - Services de conseil en matière de systèmes de transport.
- 71247000-1 - Supervision des travaux de construction.
- 71300000-1 - Services d'ingénierie.

A titre indicatif et prévisionnel, les travaux seront exécutés à partir de Avril 2029.

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par procédure adaptée en application du Code de la commande publique.

2-3-Forme du contrat

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du contrat

3-1-1-Allotissement

Sans objet

3-1-2-Tranches

Le marché n'est pas découpé en tranches.

3-1-3-Phases / Eléments de mission

Les prestations objet du présent marché sont précisées au Programme.

Le marché est divisé en 6 éléments de mission correspondant à 1 phase définie comme suit :

Eléments de missions normalisées :

- Mission n° 1 : Etudes de projet (PRO) ;
- Mission n°2 : Assistance à la passation des marchés de Travaux (AMT)
- Mission n° 3 : Examen de conformité-visa (VISA) ;
- Mission n° 4 : Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET) ;
- Mission n° 5 : Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC).
- Mission n° 6 : Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) ;

Elément de missions complémentaires

- MC 1 - SECU : Mission sécurité,
- MC 2 - COM : Mission de conception de documents de communication,
- MC 3 – SYNT-RES : Mission de synthèse et de coordination des réseaux,
- MC 4 - ESS : Pilotage des essais et mise en service.

.

Le contenu de chaque élément de mission est celui qui figure à l'annexe III de l'arrêté du 22 mars 2019 (outre les éléments mentionnés à l'article R. 2431-25 du code de la commande publique).

La mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs ne fait pas partie de ce marché, elle sera attribuée ultérieurement.

3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution

3-2-1-Durée du marché

La durée du présent marché court à compter de la date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des différents marchés de travaux propres à cette opération.

A titre indicatif, la durée prévisionnelle du marché est envisagée de 5 ans.

3-2-2-Délais d'exécution par phase

Les délais d'exécution maximum des missions du marché et de remise des documents « DCE / DOE » sont ceux indiqués ci-dessous :

Missions	Délai d'exécution maximum des missions
PRO	4 mois à compter de la notification du marché
AMT	5 mois à compter de la réception des offres du marché de travaux
VISA	1 semaine à compter de la réception par email ou physique des pièces à viser
DET	A échelonner sur la durée des travaux jusqu'à réception complète.
OPC	A échelonner sur la durée des travaux jusqu'à réception complète.
AOR	DOE = En fonction du déroulement des travaux avec rendu de DOE dans un délai de 1 mois à compter de la réception des travaux et assistance pendant l'année de parfait achèvement. Rapport en réclamation = 10 jours à compter de la date de réception mail ou papier du mémoire par le MOE

Les délais ci-dessus s'entendent hors phases de validation interne au maître d'ouvrage ou externe à l'opération.

Les délais des missions complémentaires seront définis par des ordres de service dans le cadre des délais des missions normalisées définis ci dessus

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif.
Les prestations seront financées par le budget Annexe Transport

3-4- Conditions de participation des concurrents

3-4-1-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs candidatures et leurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application du Code de la commande publique

3-4-2-Compétences requises *a minima* pour la mission

Il est attendu du prestataire qu'il s'entoure d'une équipe pluridisciplinaire afin de répondre aux enjeux et objectifs de la mission.

Chaque candidat ou équipe candidate est tenu de présenter obligatoirement *a minima* l'ensemble des compétences suivantes :

- Tramway
- Voiries, réseaux divers (VRD) dont pilotage de travaux en site occupé ;

Le titulaire du marché, au regard des enjeux et objectifs attendus de la mission pourra proposer des compétences complémentaires au sein de son équipe s'il estime que cela s'avère nécessaire et utile à la conduite de la mission.

Les candidats ne pouvant justifier de ces compétences verront leur candidature rejetée.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 6 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes / prestations supplémentaires éventuelles

3-2-1- Variantes / prestations supplémentaires éventuelles (PSE) facultatives

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.
Il n'est pas prévu de PSE facultative.

3-2-2-Variantes imposées et/ou PSE imposées par l'acheteur

Il n'est pas prévu de variantes imposées par l'acheteur.
Il n'est pas prévu de PSE imposées par l'acheteur.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe AWS – Dépôt sans signature ;
- L'acte d'engagement (AE)et ses annexes Répartition honoraires et DC4 ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Programme

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément au Code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :
http://marchespublics.orleans.fr/accueil.htm

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

En fonction de la nature de ces modifications, la date limite de remise des offres pourra être repoussée.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site

La remise des offres n'est pas subordonnée à la visite obligatoire des lieux d'exécution du marché.

Cependant, le candidat reconnait, avant de remettre son offre, avoir pris une parfaite connaissance des lieux, le site étant accessible. La méconnaissance de ceux-ci ne pourra pas être invoquée en cours d'exécution des prestations pour justifier des coûts supplémentaires.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

5-1-1-Justificatifs candidature

Formulaire DC1 ou une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 du CCP et notamment qu'il est en règles au regard des articles L. 5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. Un formulaire synthétique de déclaration sur l'honneur est disponible sur le site Orléans et sa métropole (http://www.orleans-metropole.fr/135/marches-publics.htm) mais le candidat peut produire ses propres documents.

- Formulaire DC1 ou lettre de candidature en cas de candidature groupée.

Capacités économique et financière des candidats :

- Formulaire DC2 ou déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Capacités techniques et professionnelles des candidats :

- Déclaration concernant les titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise,
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public

- Une liste des principales missions de maîtrise d'œuvre effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants, ou des attestations de capacité. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;
 Les qualifications attendues sont :

- Tramway
- Voiries, réseaux divers (VRD) dont pilotage de travaux en site occupé ;

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En cas de groupement, chaque membre devra fournir tous les documents requis des candidats. Toutefois, l'appréciation des capacités techniques, professionnelles et financières est globale il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents susvisés.

5-1-2 Contenu de l'offre

- Acte d'engagement dûment complété ;
- Annexe à l'AE Répartition des honoraires dûment complété ;
- Mémoire technique dûment complété comprenant les points suivants :
 Chapitre 1 : Présentation de l'équipe ou du candidat

- La présentation de l'équipe précisant la répartition des missions entre les différents intervenants, l'organigramme nominatif dès le démarrage de la mission de MOE, ainsi qu'aux différentes étapes du déroulement du marché.
- La présentation du rôle, des compétences du Chef de Projet et des membres de l'équipe de direction pour le suivi des missions et l'exécution du marché
- Pour chaque personne affectée à la réalisation des prestations, le candidat indiquera:
 - Son nom et prénom,
 - Ses qualifications,
 - Son ou ses expérience(s) professionnelle(s) notamment dans le domaine d'intervention
 - Sa fonction et ses responsabilités au sein de l'équipe mise en place.

 Chapitre 2 : Principes d'organisation et méthodologie générale de travail
- Fourniture d'un planning prévisionnel
- Système de management et organisation fonctionnelle, structurelle et décisionnelle du candidat. Seront traités les points suivants :
 - le suivi des travaux garantissant la cohérence technique des prestations et le respect du planning

- la relation avec le maître d'ouvrage (la désignation de l'interlocuteur unique, l'organisation de l'équipe projet pour aider à la décision les instances de la maitrise d'ouvrage, le contrôle des réponses apportées à ces attentes)
- la réactivité de l'équipe affectée à l'opération en cas de problème à traiter

- Méthodologie :
 - Modalités proposées pour la réalisation des différentes missions
 - Note explicative sur la prise en compte de l'opération

- **Chapitre 3 : Propositions environnementales (management environnemental, formation…)**

 Le candidat présentera les propositions environnementales qu'il compte mettre en œuvre sur les sujets suivants :

1. Choix techniques et durabilité

Capacité de la MOE à proposer des solutions optimisant la durée de vie et la maintenabilité (réduction de la fréquence de remplacement).

2. Limitation des nuisances de chantier

Prise en compte, dès la conception, de la réduction des nuisances (bruit, poussières, emprises, phasage en interventions nocturnes limitées).

Intégration d'exigences environnementales dans le DCE travaux (plan de gestion des déchets, schéma d'organisation de la gestion et de l'élimination des déchets, charte chantier à faible nuisance).

3. Moyens propres du prestataire

Démarche environnementale du titulaire (certification ISO 14001 ou équivalent)

Limitation des déplacements ou dématérialisation des échanges et livrables.

NB : Afin de faciliter la vérification des prix et l'analyse des offres, il est demandé aux candidats de renseigner et respecter le format des fichiers transmis dans le dossier de consultation lors de la remise de l'offre.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue par le Code de la commande publique.

Conformément au Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur.

5-2 Précisions sur les fichiers dématérialisés

Afin de faciliter l'ouverture et le traitement des fichiers transmis, il est fortement recommandé de respecter les points suivants :

- la dénomination des fichiers ne devra pas dépasser 30 caractères.
- les fichiers en .pdf ne devront pas dépasser, dans la mesure du possible, 50 Mo.

5-3 Précisions sur la signature des documents

La signature du contrat et autres pièces portant engagement des candidats (Formulaire DC1 ou lettre de candidature) n'est pas exigée au stade du dépôt des plis. Cette signature ne sera exigée qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché conclu.

Toutefois, le candidat qui le souhaite peut opter pour une signature électronique de son pli préalablement au dépôt de sa candidature / son offre. Il devra pour cela suivre les modalités précisées par la plateforme AWS au sein de l'Annexe AWS-Achat_depot-sans-signature jointe au présent DCE

Le candidat qui a choisi de ne pas signer au moment du dépôt de l'offre pourra, s'il est retenu, signer électroniquement ou manuellement (s'il ne dispose pas de certificat de signature électronique) son offre avant notification du marché à la demande de l'acheteur.

Le candidat devra alors signer l'original de l'acte d'engagement dans un délai de sept jours francs à compter de la date d'envoi de l'invitation à signer. En cas de dépassement de ce délai l'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché à l'auteur de l'offre classée immédiatement après.

Tout défaut de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

Seul le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du contrat (délégation de pouvoir à produire le cas échéant au nom de la personne qui utilise son certificat électronique pour signer ce document) sera habilité à signer électroniquement ou manuellement à la demande de l'acheteur.

5-4 Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

Conformément au Code de la commande publique, le maître d'ouvrage exige que les candidats joignent une traduction en français lorsque les documents sont rédigés dans une autre langue.

5-5 Unité monétaire

Le maître d'ouvrage conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-6 Conditions d'envoi ou de remise des plis

La transmission des dossiers de candidature et des dossiers d'offre, s'opèrera exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur de la collectivité à l'adresse suivante :

http://marchespublics.orleans.fr/accueil.htm

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le dépôt des candidatures et des offres transmis par voie électronique donne lieu à un accusé réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Les candidats sont invités à consulter les conditions générales d'utilisation de la plateforme disponible à l'adresse suivante : http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf.

Cette documentation a vocation à apporter une assistance pratique aux opérateurs économiques, mais a également un caractère opposable.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit et de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des candidats et soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixées dans l'avis de publicité.

Les candidats ont la possibilité de faire un dépôt de test sur la page :

https://www.marches-publics.info/pratique-depotdetest.htm

Ce test doit être fait depuis le poste qui sera utilisé pour le dépôt effectif, ce qui permettra de tester la traversée du réseau informatique en situation réelle, notamment pour vérifier l'ouverture du proxy.

Il est conseillé de débuter le dépôt effectif au minimum 24 heures avant l'expiration, la plate-forme a pu évoluer depuis votre dernière utilisation, ou vous pouvez rencontrer un incident de connectivité internet, difficultés auxquelles vous ne pourrez pas vous adapter à la dernière minute.

En cas d'incident vérifiez vos préalables, s'ils sont conformes, déclarez immédiatement un incident :

Assistance AWS : 08 92 14 00 04 ou support-entreprises@aws-france.com.

COPIE DE SAUVEGARDE :

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique.

Cette copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et/ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté avec la mention " copie de sauvegarde ", ainsi que du libellé et du numéro de l'affaire.

Les plis devront être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Orléans Métropole
Place de l'Etape
45040 Orléans Cedex 1

du lundi au vendredi 8h30 à 17h30; 17h00 le vendredi.

ou, s'ils sont envoyés par la poste, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

Orléans Métropole
Direction de la Commande Publique et des Achats
Service des Marchés Publics
Place de l'Etape
45040 Orléans Cedex 1

par pli recommandé avec avis de réception postal.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (NOR : ECOM1831545A), la copie de sauvegarde ne sera ouverte par le pouvoir adjudicateur que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais, et que le téléchargement de la candidature ou de l'offre électronique est débutée dans les délais.

Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

Article 6 - Négociation

6-1- Conditions d'accès à la négociation

Conformément aux dispositions de l'article R2123-5 du CCP, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les candidats. Dans cette configuration, les négociations se dérouleront selon le processus suivant :

Le maître d'ouvrage écartera d'office avant même la première analyse des offres :

- Les plis déposés hors délai,
- Les offres proposées par des opérateurs économiques dont la candidature aura été jugée irrecevable,
- Les offres anormalement basses,
- Les offres inappropriées,
- Les offres inacceptables,
- Les offres entachées d'une irrégularité de nature substantielle.

Seuls les soumissionnaires ayant transmis une offre porteuse d'une irrégularité non substantielle (à savoir les offres qui ne nécessiteraient pas de modification substantielle de leur contenu pour devenir régulières) seront autorisés à régulariser leur proposition. Ainsi, en cas d'absence de réponse de la part du candidat à l'invitation à régulariser son offre, de réponse parvenue hors délai, ou de réponse ne permettant pas de lever l'irrégularité de la proposition, l'offre sera définitivement écartée de la première analyse des offres.

A la suite d'une première analyse, les offres pourront faire l'objet d'une négociation.

Toutefois, le maître d'ouvrage pourra décider de ne pas recourir à la négociation s'il juge que l'offre arrivant en tête du classement général établi suite à la première analyse des offres lui apporte dores et déjà satisfaction. Le soumissionnaire concerné se verra donc attribuer le marché sous réserve de produire les attestations sociales et fiscales dans les délais impartis.

6-2- Déroulement de la négociation

Concernant la phase de négociations à proprement parler, si à la suite d'une invitation à la négociation, il est constaté soit :

- L'absence de réponse de la part du candidat,
- L'absence de remise d'une nouvelle offre de la part du candidat,
- La remise d'une nouvelle offre hors délai de la part du candidat,

Le maître d'ouvrage maintiendra l'offre initiale remise par le candidat ou, si plusieurs tours de négociation ont eu lieu, la dernière offre remise dans les délais par celui-ci.

Les offres qui se révéleraient inappropriées, irrégulières ou inacceptables au terme des négociations seront éliminées et n'apparaitront donc pas dans le classement général final des offres. Le maître d'ouvrage disposera toutefois de la possibilité de régulariser ces offres finales irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation desdites propositions n'ait pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Le maître d'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant remis la proposition classée en 1ère position du classement général final des offres, celle-ci étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

6-3- Modalités de la négociation

Le maître d'ouvrage privilégiera le recours à la négociation écrite. Les soumissionnaires concernés seront sollicités par le biais de guichets restreints ouverts sur la plateforme AWS. La correspondance s'établira à partir de l'adresse renseignée par le candidat sur la dite plateforme lors du dépôt de son pli.

Des négociations physiques pourront aussi avoir lieu sous la forme d'auditions. Le déroulement de celles-ci sera détaillé au sein de la convocation que les soumissionnaires concernés recevront via AWS.

Les négociations seront conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les informations données aux candidats ne pourront être de nature à avantager certains d'entre eux. Le maître d'ouvrage ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

Pour rappel, la négociation ne pourra porter ni sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles auront été définies dans les documents de la consultation.

Article 7 - Jugement des propositions

7-1-Examen des candidatures :

Le maître d'ouvrage vérifie l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financières et les capacités techniques et professionnelles des candidats sur la base des éléments demandés à l'article 5-1 du présent règlement.

En application du Code de la commande publique, cette vérification peut être effectuée à tout moment de la procédure et se fera au plus tard avant l'attribution du marché public.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le maître d'ouvrage ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le maître d'ouvrage, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

7-2-Critères de jugement des offres :

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues par le Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

7-2-1-Critère 1 : Valeur technique, sur la base du cadre de mémoire technique remis par le candidat, décomposée comme suit (pondération : 60%) :

- **Sous-critère 1 : Pertinence de l'équipe ou du candidat**, analysée au regard du chapitre 1 du mémoire technique (sous-pondération : 20%)
 - Déroulement de la mission notamment quant à la gestion et au suivi du chantier et premières intentions
- **Sous-critère 2 : Pertinence des principes d'organisation et méthodologie générale de travail** analysées au regard du chapitre 2 du mémoire technique) (sous-pondération : 35%)
 - Organisation et répartition de l'équipe proposée (composition de l'équipe, nature des tâches et des responsabilités qui seront confiées à chaque membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre au regard de ses qualifications/compétences, temps passé, références similaires …)

- **Sous-critère 3 : Pertinence des propositions environnementales** analysées au regard du chapitre 3 du mémoire technique) (sous-pondération : 5%)

7-2-2-Critère 2 : Prix apprécié au regard du montant reporté à l'acte d'engagement selon la répartition des honoraires (pondération : 40%)

La formule appliquée pour déterminer la note du critère prix est la suivante :
Note du candidat = 10 X (prix proposé le plus faible / prix proposé du candidat)
Dans le cas où le résultat final ferait apparaître une égalité de notation obtenue par plusieurs entreprises, le marché sera attribué à l'entreprise ayant obtenu la meilleure note au critère dont la pondération est la plus élevée.

Conformément au Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

7-3-Offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables

Conformément au Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, et **que cette régularisation n'entraîne pas de modification substantielle** des offres initiales.

7-4-Offres anormalement basses

Conformément au Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 8 - Renseignements complémentaires

8-1- Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à : http://marchespublics.orleans.fr/accueil.htm

8-2-Correspondance

Les candidats sont avisés que l'information des candidats non retenus (rejet de la candidature), et la notification du marché seront effectuées par voie dématérialisée sous la forme d'une lettre recommandée électronique, via la plateforme de dématérialisation AWS, conformément au décret n° 2018-347 du 9 mai 2018.

L'adresse courriel utilisée sera celle du dépôt. Ce mode de correspondance sera également utilisé pour les réponses aux demandes de motifs de rejet.

De manière générale, tous les échanges en cours de consultation avec les candidats (demandes de précisions…) se feront également de manière dématérialisée via la plateforme AWS.

Attention : Afin d'assurer la bonne réception des correspondances par voie électronique, il convient de vous assurer que votre système de sécurité autorise les mails provenant de " @aws-France.com ".

8-3-Voies et délais de recours

Renseignements auprès du Tribunal Administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1